

## DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL

Séance du 07 février 2017

Référence
2017-53

Objet de la délibération
Création et mise en place d'une commission d'appel d'offres de groupement SCoT avec le PETR du Pays de Langres

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
27	15	23

Date de la convocation
1 <sup>er</sup> /02/2017

Vote
A l'unanimité
Pour : 23
Contre : 0
Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en  
Préfecture  
Le :

Et

Publication ou notification du :

L'an 2017 et le 07 février à 18h30, le Comité Syndical, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Hôtel de Ville de Chaumont, siège social du Syndicat.

**Présents :** Mmes : HENRISSAT Martine, JOFFROY Marie-France, LAVOCAT Marie-Claude, ROSSIGNEUX Yvette.

MM : ANDRE Michel, BOICHOT Jacky, CLOSS Patrice, GILLET Jacky, GODARD Gilles, GUY Bernard, MARTINELLI Stéphane, MENET Michel, ROY Jean-Yves, VOIRIN Patrice, WATREMETZ Jean-Marie.

**Excusé(s) ayant donné procuration :** Mmes NEDELEC Anne-Marie à ANDRE Michel, RETOURNARD Bernadette à CLOSS Patrice, MM. COGNON Didier à BOICHOT Jacky, COMBRAY Dominique à WATREMETZ Jean-Marie, EMERAUX Stephan à GILLET Jacky, HASELVANDER Jonathan à GUY Bernard, LACROIX Nicolas à Marie-France JOFFROY, LEFEVRE Patrick à MARTINELLI Stéphane, MAILLOT Denis à VOIRIN Patrice.

**Excusé(s) :** Mme GUILLEMY Christine, MM. BABOUOT Pascal, VIARD Patrick

**A été nommé secrétaire :** M. WATREMETZ Jean-Marie

### Création et mise en place d'une commission d'appel d'offres de groupement SCoT avec le PETR du Pays de Langres

**VU** l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

**VU** l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales

**VU** la Convention Constitutive de groupement de commandes,

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont et le Pôle d'Equilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays de Langres souhaitent recruter un prestataire commun pour l'élaboration de leur Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT)

respectif.

Afin d'optimiser la dépense publique dans le cadre du recrutement du prestataire, de rationaliser les échanges techniques entre les deux syndicats, de travailler sur des indicateurs communs permettant une meilleure connexion, transversalité entre les documents sur une série de thématique commune, il est proposé de :

- ✓ Mettre en place une commission d'appel d'offres du groupement,
- ✓ Gérer l'exécution de son marché en toute indépendance des membres du groupement par chaque maître d'ouvrage.

Pour ce faire, une convention constitutive conclue entre le PETR du Pays de Langres et le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont organise les modalités techniques, administratives et financières de fonctionnement du groupement conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics.

Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont, désigné comme coordonnateur du groupement, est chargé, conformément aux dispositions de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, de procéder, dans le respect des dispositions légales et réglementaires applicables, et en particulier des dispositions relatives à la réglementation des marchés publics, à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du cocontractant nécessaires à la bonne réalisation de l'objet de la convention défini à l'article 2 de la convention.

Conformément aux dispositions de l'article L.1414-3 du Code général des collectivités territoriales, la commission d'appel d'offres du groupement sera présidée par le représentant du coordonnateur (Syndicat Mixte du Pays de Chaumont). Ladite commission sera par ailleurs composée d'un représentant (un membre titulaire et un membre suppléant) de la commission d'appel d'offres de chaque membre du groupement, élu parmi ses membres ayant voix délibérative.

Les membres suivants sont proposés pour représenter le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont dans la commission d'appel d'offres du groupement :

- **M. Stéphane MARTINELLI, Président titulaire,**
- **M. Jean-Yves ROY, Président suppléant,**
- **M. Michel ANDRE, Membre titulaire,**
- **M. Patrice CLOSS, Membre suppléant.**

Au terme de la procédure de consultation, deux marchés seront contractés. Le PETR du Pays de Langres procèdera au remboursement des dépenses engagées par le coordonnateur au titre des frais de publicité à concurrence de moitié des frais engagés.

La convention prendra fin à l'issue de la procédure de passation des marchés. Il appartiendra à chaque membre du groupement de signer, notifier, exécuter le marché et de conclure le cas échéant le ou les avenants correspondants. Chacun des membres du groupement pourra se retirer dudit groupement dès lors que les obligations financières liées aux procédures de marchés en cours de passation auront été apurées.

Il est en conséquence proposé au Comité Syndical de bien vouloir :

- ✓ Désigner un Président suppléant et deux membres à voix délibérative (un membre titulaire et un membre suppléant) issus de la Commission d'appel d'offres du syndicat ayant vocation à siéger au

sein de la commission du groupement ;

**ET APRES** en avoir délibéré ;

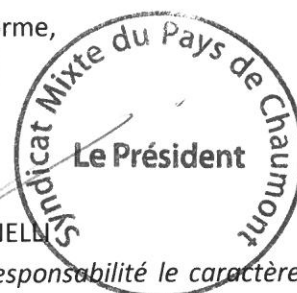
**Le Syndicat Mixte du Pays de Chaumont décide à l'unanimité par vote à main levée**

**(Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0)**

1° D'approuver l'ensemble de ces propositions

Fait et délibéré à l'Hôtel de Ville de Chaumont, les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,  
Le Président,



Stéphane MARTINELLI

*Certifie sous sa responsabilité le caractère  
exécutoire de la présente délibération.*

Reçu à la Préfecture  
de la Haute-Marne

Le 16 FEV. 2017

